

Lancement de la deuxième candidature pour les pulvérisations hivernales sur les plantations permanentes

Автор(и): Растителна защита

Дата: 11.10.2022 Брой: 10/2022



Du 10 octobre au 28 octobre, les candidatures sont ouvertes pour la deuxième phase du régime « Aide à la compensation des coûts des agriculteurs liés à la mise en œuvre des mesures dans le cadre du Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures pérennes pendant la période hivernale », mis en œuvre en 2022.

Le régime vise à minimiser les pertes des agriculteurs résultant de la propagation des ravageurs dans les cultures pérennes (espèces de fruits à pépins et à noyau, fraises, framboises et rose oléifère).

Les documents sont acceptés pour l'achat de produits phytopharmaceutiques et de produits pour accélérer les processus de décomposition des feuilles dans les espèces fruitières, qui sont appliqués en automne – pendant la période de chute massive des feuilles. La date limite pour le rapport des activités est le 21 novembre, et les fonds seront versés avant le 12 décembre.

L'aide est fournie en deux étapes. La première a eu lieu au printemps et a couvert la période de la fin des gelées jusqu'au gonflement des bourgeons fruitiers. Pour la première étape, le Fonds d'État « Agriculture » (SFA) a versé 5,2 millions de BGN (5 241 730 BGN) pour les pulvérisations hivernales à un total de 3 399 agriculteurs.

Les fonds prévus pour la deuxième étape couvriront une partie des coûts des arboriculteurs et des maraîchers engagés pour les produits phytopharmaceutiques à l'automne.

Le budget du régime pour 2022 est de 7,4 millions de BGN. Il convient de rappeler que le taux pour 2022 a été augmenté de 270 BGN/ha TVA comprise à 324 BGN/ha TVA comprise pour l'étape de printemps et, respectivement, pour l'étape d'automne – de 100 BGN/ha TVA comprise à 120 BGN/ha TVA comprise.

Les fonds sont versés uniquement pour les produits phytopharmaceutiques achetés auprès de personnes qui sont des commerçants au sens de la Loi sur le commerce et qui détiennent un certificat pour le commerce des produits phytopharmaceutiques. Une autre exigence est qu'ils soient inclus dans le registre public de l'Agence bulgare de sécurité alimentaire (BFSA) pour les produits phytopharmaceutiques autorisés à l'utilisation.

Les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'aide d'État sont publiées sur le site web du SFA.